



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

24- Chitosane



Révision n°1 – 19/5/2022

SPECIFICATIONS

La substance chitosane doit être d'origine fongique (*A. niger*) et respecter la réglementation alimentaire. Contenance \geq 85% chitosane d'origine fongique.

Teneur maximale en métaux lourds : 20 ppm.

STATUT

➔ Non-Utilisable en Agriculture Biologique



➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

➔ Eliciteur ayant un effet fongicide et bactéricide via la stimulation des mécanismes naturels de défense des plantes

RECETTE(S)

➔ Recette pour pulvérisation (poudre soluble) sur cultures.

Diluer dans l'eau à moitié du réservoir puis agiter puis remplir le réservoir en agitant.

Dilution
50 à 100 g /100 L d'eau
5 à 10 g pour un pulvérisateur de 10 L

Il est recommandé d'ajouter 7 ml de vinaigre (à 8%) par L d'eau de départ (700 ml / hl) jusqu'à pH < 5 afin de faciliter la dissolution.

Voir fiche vinaigre



RECOMMANDATIONS

PRÉCAUTIONS

➔ Application : période de la journée

➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

➔ Conservation de la préparation

A utiliser de suite.

➔ Délai Avant Récolte (DAR)

-

➔ Compatibilité

-

➔ Incompatibilité

-

APPROBATION

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2022/456

du 21 mars 2022 portant approbation de la substance de base chitosane, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



➔ ReviewReport

Version Basic Substance Chitosan
SANCO/10594/2021–rev. 0 du 28 janvier 2022.



SPECIFICATIONS ALIMENTAIRES

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2017/2470

du 20 décembre 2017 établissant la liste de l'Union des nouveaux aliments conformément au règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments.



UTILISATION EN AB

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2023/XX

du x XX 2023 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances. (à venir)



PAS DE LMR REQUISE

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2022/XX

du x XX 2022 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le chitosane. (à venir)



Mise à jour : mai 2022

Rédaction

Patrice Marchand – ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Alex Taylor – ITAB : alex.taylor@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »



Pour citer ce document :

ITAB 2022 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base chitosane.